

A.T.S

EURL au capital de 171.639 euros
Siège social : 164, rue de Javel – 75015 Paris
RCS Paris 315 268 003

(la "**Société**")

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

EN DATE DU 30 DECEMBRE 2025

HD Holding, société anonyme dont le siège social est situé rue Copernic, 53810 Changé et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Laval sous le numéro 812 804 805, représentée par son président, Monsieur Laurent Hubert-Dupon,

Agissant en sa qualité d'Associé Unique de la Société,

A pris les décisions ci-après relatives à l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Renonciation au délai prévu par l'article R. 123-105 du code de commerce ;
- Lecture du rapport de la gérance ;
- Lecture du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social ;
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Constatation de la transformation de la Société ;
- Nomination du Président ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, en tant que de besoin, renonce expressément au délai prévu par le 3^{ème} alinéa de l'article R. 123-105 du code de commerce et renonce irrévocablement à se prévaloir du non-respect de ces dispositions.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation, Monsieur Erwan Lessard, sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers ainsi que les avantages particuliers mentionnés (le cas échéant) dans le rapport du Commissaire à la transformation.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Paraphe

LA

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 171.639 euros. Il sera désormais divisé en 63.570 actions de 2,70 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison d'une action pour une part.

Les fonctions de Gérant, exercées par Madame Marie-Thérèse Gras, prennent fin ce jour.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la décision précédente, l'Associé Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société sans limitation de durée :

SA HD Holding
Parc des Morandières, Rue Copernic 53810 Changé
RCS Laval 812 804 805

HD Holding disposera de tous les pouvoirs conférés au président par la Loi et les statuts de la Société.

L'Associé Unique décide que la rémunération de HD Holding pour l'exercice du mandat de président sera déterminée le cas échéant par une décision ultérieure. HD Holding pourra prétendre au remboursement des frais exposés pour l'exercice de son mandat sur présentation de justificatifs.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

SIXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

L'Associé Unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

SEPTIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

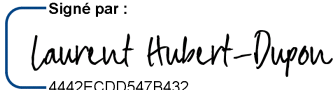
HUITIÈME DÉCISION

L'Associé Unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

* * *

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Signé par :

4442ECDD547B432...
HD Holding
Par : Laurent Hubert-Dupon